

# REGLEMENT de la COUPE de LOIRE-ATLANTIQUE 5x5

## ARTICLE 1

Le Comité départemental organise les coupes de Loire-Atlantique, Masculines et Féminines, ouvertes aux équipes évoluant dans les championnats départementaux.

Pour les jeunes, la coupe sera également accessible aux clubs qui accéderont au Championnat Régional en 2<sup>ème</sup> phase.

## ARTICLE 2

Pour participer, les Groupements Sportifs doivent être affiliés à la FFBB. Les engagements seront reçus au secrétariat du C.D. 44, accompagnés d'un droit d'engagement dont le montant figure dans les dispositions financières de la saison en cours.

## ARTICLE 3

1. Pour prendre part aux rencontres de la Coupe de Loire-Atlantique, tous les joueurs, entraîneurs et aide-entraîneurs doivent être titulaires d'une licence FFBB, et régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

Les licenciés(es) U15 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U17 (ou U18 Féminins).

Les licenciés(es) U13 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U15.

Les licenciés(es) U11 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U13.

2. En cas de non-présentation de licence, les dispositions prévues au règlement du championnat départemental seront appliquées.
3. Les équipes peuvent déposer des réserves conformément au règlement du Comité Départemental.

Règle de Participation spécifique à la Coupe de Loire-Atlantique :

### Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 2 :

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 1, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

### Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 3 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.
- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 2, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

### Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 4 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.
- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 2 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.
- Le groupement sportif devra adresser à la Commission des compétitions une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 3, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

## ARTICLE 4

Une seule équipe par Groupement sportif ou CTC dans la même catégorie sera autorisé à participer à la Coupe de Loire -Atlantique.

## ARTICLE 5

1. Les coupes se disputent par élimination directe sur 1 rencontre.
2. Le tirage au sort intégral des rencontres sera effectué au siège du Comité Départemental, à chaque tour.
3. Aucun changement de week-end ne sera possible

*Saison 2021-2022*

4. Si besoin, un tour préliminaire sera organisé par tirage au sort des clubs de niveau hiérarchiquement inférieur.
5. Aux deux premiers tours, les matchs auront lieu sur le terrain du club jouant au niveau inférieur. Si le niveau est le même, le premier club tiré recevra. Aux tours suivants, le match se disputera sur le terrain du premier tiré.
6. Les rencontres pour les ½ finales seront réparties sur 4 sites désignés par le Comité Départemental.
7. Un club désigné pour organiser les ½ finales et qualifié, jouera à domicile. Si plusieurs Groupements sportifs sont qualifiés et sont organisateurs, un tirage au sort sera effectué.

#### ARTICLE 6

Jour et horaire officiels jusqu'aux ½ finales :

Les horaires des rencontres seront fixés par la Commission des Compétitions à chaque tour suivant le nombre de rencontre à domicile par club. **Les rencontres peuvent se dérouler du vendredi au dimanche.**

Pour les ½ finales et la finale, les horaires seront définis en fonction du nombre de rencontres programmées le même jour. Aucune dérogation n'est possible.

#### ARTICLE 7

1. Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, la saisie et la transmission des résultats devra se faire par le club recevant conformément à l'article 31.D du règlement sportif départemental.
2. Pour les ½ finales et les finales, les fichiers e-marque seront transmis par le club organisateur

#### ARTICLE 8

Les frais d'arbitrage seront répartis entre les deux clubs, hormis les finales pour lesquelles l'arbitrage et les OTM seront pris en charge par le Comité Départemental.

#### ARTICLE 9

Les points de bonus doivent être inscrits sur l'e-marque avant le début de la rencontre.

Points de bonus - Séniors :

	Pré Région	D2	D3	D4
Pré Région		+ 7	+ 14	+ 21
D2			+ 7	+ 14
D3				+ 7
D4				

Points de bonus – U13 – U15 – U17/U18

	Région 2 <sup>ème</sup> phase	Accès Région (1 <sup>ère</sup> phase) / Elite (2 <sup>ème</sup> phase)	D1	D2	D3
Région 2 <sup>ème</sup> phase		+ 7	+ 14	+ 21	+ 28
Accès Région (1 <sup>ère</sup> phase) / Elite (2 <sup>ème</sup> phase)			+ 7	+ 14	+ 21
D1				+ 7	+ 14
D2					+ 7
D3					

#### ARTICLE 10

Les rencontres se joueront suivant les Règlements sportifs du Comité.

#### ARTICLE 11

Les dates retenues pour cette compétition seront, **dans la mesure du possible**, celles laissées libres par le calendrier du championnat départemental.

#### ARTICLE 12

Toutes les finales se disputeront sur le même lieu, le samedi et le dimanche.

### ARTICLE 13

A partir des 1/2 finales, si deux adversaires jouent sous la même couleur, le club hiérarchiquement inférieur conservera sa couleur de maillot. Au cas où les équipes évoluent au même niveau, le club premier tiré conservera sa couleur de maillot (sauf s'il joue à domicile).

### ARTICLE 14

Tout Groupement Sportif déclarant forfait se verra éliminée et infligée une pénalité financière dont le montant est fixé aux dispositions financières de la saison en cours.

En cas de déplacement des arbitres et/ou de l'équipe adverse (article 43 du règlement sportif), les indemnités seront à la charge du club ayant déclaré forfait.

### ARTICLE 15

Les clubs qualifiés pour les ½ et les finales faisant forfait n'auront aucune dotation.

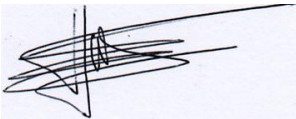
### ARTICLE 16

Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de l'équipe concernée.

### ARTICLE 17

Le Bureau Départemental, sur proposition de la Commission des Compétitions est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus par le présent règlement.

Le Président  
Franck JOUNIER



Le Secrétaire Général  
Dominique BOUDEAU

